



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations du Finistère**

Elevages  
2 rue Kerivoal  
29334 Quimper

Quimper, le 18/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GAEC DE TROGANVEL**

Troganvel  
29380 Bannalec

Références : 0052900071  
Code AIOT : 0052900071

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2024 dans l'établissement GAEC DE TROGANVEL implanté Troganvel 29380 Bannalec. L'inspection a été annoncée le 02/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un premier contrôle a été effectué le 18 juin 2024 dans le cadre d'un signalement de l'ARS. Des prélèvements d'eau avaient été réalisés à l'exutoire du cours d'eau intermittent qui traverse le site d'exploitation. Pour des raisons techniques nous n'avons pas réussi à prélever un échantillon d'eau en amont de l'exploitation.

Les résultats d'analyse ont montré une présence de bactéries (*Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux) à l'exutoire de ce cours d'eau. Suite à ce constat un deuxième contrôle a été réalisé le 4 juillet 2024 et des prélèvements d'eau ont été réalisés en amont et en aval de l'exploitation.

Les résultats de ces analyses montrent une présence de bactéries (*Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux) en amont et en aval de l'élevage avec un taux plus important à l'exutoire.

Nous avons noté :

- un faible taux de bactérie en amont de l'exploitation.
- une forte diminution du taux (nombre) de bactéries entre les deux prélèvements à l'exutoire de ce cours d'eau .

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DE TROGANVEL
- Troganvel 29380 Bannalec
- Code AIOT : 0052900071
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation porcine de type naisseur engraisseur soumise au régime de l'enregistrement.

L'élevage est autorisé par l'arrêté préfectoral n°85/2010 AE du 15/07/2010 et les installations ont été enregistrées par l'arrêté préfectoral n° 44-2023 E en date du 6 décembre 2023 pour les effectifs suivants au nom de l'EARL DE TROGANVEL :

182 porcs reproducteurs

1658 porcs de plus de 30 kg

15 cochettes non saillies

1200 porcs de moins de 30 kg, soient 2459 animaux-équivalents.

Un récépissé de changement d'exploitant a été délivré le 08/04/2024 au nom du GAEC DE TROGANVEL.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires	4 mois
2	Emissions dans l'eau et dans les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16	Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de renforcement seront proposés dans l' APC à travers le rapport d'instruction pour la construction de 2 nouveaux bâtiments à moins de 35 m du cours d'eau sans changer d'effectifs.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
--

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution accidentelle/DN
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les eaux pluviales provenant de l'exploitation sont en partie dirigées vers une parcelle enherbée ( cadastrée OB 1519)en contre bas de l'exploitation. Afin de maîtriser le risque de déversement un merlon sera créé sur la parcelle enherbée cadastrée OB 1519 afin de contenir les effluents en cas de déversement. Par ailleurs la brèche localisée sur le talus de rétention existant en contre bas de la fosse STO 2 devra être comblée afin d'assurer une parfaite rétention de cette zone.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection vous demande de lui joindre dans un délai de 4 mois, un justificatif des travaux de talutage réalisés et du comblement de la brèche. Une prescription complémentaire sera rajouté dans l'APC pour la construction de 2 nouveaux bâtiments à moins de 35 m du cours d'eau sans changer d'effectifs, relatif à l'obligation de réaliser ces travaux.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

**N° 2 : Emissions dans l'eau et dans les sols**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Emissions dans l'eau et dans les sols
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Article L212-1 IV. – Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :</p> <p>1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ; 2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ; 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ; 4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ; 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de</p>

réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

**Constats :**

Considérant la présence de bactéries (Entérocoques intestinaux et Escherichia coli) à l'exutoire du cours d'eau busé qui traverse l'exploitation, un APC sera pris à travers le rapport d'instruction pour la construction de 2 nouveaux bâtiments (sur paille) à moins de 35 m du cours d'eau sans changer d'effectifs.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection vous demande de réaliser dans un délai de 2 mois, un contrôle de l'état des surfaces internes, de l'intégrité et de l'étanchéité du busage du cours d'eau passant sous les bâtiments et annexes d'élevage et de transmettre au plus tard un mois après sa réception, le rapport de ce contrôle, accompagné des éléments d'interprétation des résultats obtenus. En cas de détection de défaut de nature à remettre en cause les fonctions du busage, le rapport est accompagné du descriptif des actions correctives requises et du calendrier prévisionnel de leur réalisation.

Une prescription complémentaire sera rajouté dans l'APC pour la construction de 2 nouveaux bâtiments à moins de 35 m du cours d'eau sans changer d'effectifs, relatif à l'obligation de réaliser ce contrôle avant démarrage des travaux de construction des nouveaux bâtiments.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires

**Proposition de délais :** 2 mois